

DIPER 1^{ER} Degré public
Affaire suivie par :
Sandrine BASSET
Tél : 04 75 82 35 79
Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr
Cité Brunet
BP 1011
26015 Valence Cedex

Valence, le 13 décembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et
Messieurs les enseignants du premier degré public
S/C de
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

Objet : Recrutement sur les postes à exigence particulière et à profil – Rentrée 2022

Références : B.O.E.N. spécial n°6 du 28 octobre 2021
LDGA du 31/01/20

Dans le cadre des opérations du mouvement départemental, et en amont de l'ouverture du serveur, des procédures spécifiques de recrutement sont mises en place pour certains supports à exigence particulière et profilés.

Ils font l'objet d'un repérage au plus près des besoins des élèves en concertation avec les inspecteurs de l'éducation nationale.

Ces supports exigent la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les candidats et, pour la plupart d'entre eux, une certification correspondante (CAFIPEMF, CAPPEI, inscription sur liste d'aptitude...).

Cette circulaire présente les postes à exigence particulière et à profil ainsi que le processus de sélection et de nomination sur ces supports.

1-1 Les postes à exigence particulière (PEP)

Les enseignants désireux d'exercer sur un poste à exigence particulière à la rentrée 2022 suivront la procédure décrite dans le tableau ci-dessous.

Poste à exigence particulière (PEP) (cf. annexe 1)	Modalité de candidature	Modalité de recrutement
<ul style="list-style-type: none">- Enseignant référent de scolarisation- Classes d'immersion anglais/espagnol- Direction d'école en réseau d'éducation prioritaire	Candidature sur une ou plusieurs de ces nature(s) de poste à exigence particulière : annexe 2 à compléter obligatoirement et à transmettre à l'IEN avant le vendredi 14 janvier 2022	Seules seront étudiées les candidatures des enseignants ayant les diplômes/certifications exigés (cf. annexe 1). S'il s'agit d'une première candidature sur l'un de ces PEP, passage devant la Commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP) le mercredi 26 janvier 2022. Dans les autres cas se référer au §1-3.

1-2 Commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP)

La CDPEP se tiendra le mercredi 26 janvier 2022, et sera composée de trois membres :

- l'IA-DASEN, président de la commission, ou son représentant,
- un I.E.N,
- un troisième membre qui peut être un Conseiller Pédagogique, un Directeur d'Ecole...

Elle a pour vocation d'émettre un avis sur l'aptitude à l'emploi postulé. Les membres de la commission, lors de l'entretien avec le candidat, recherchent la plus grande adéquation entre la particularité du poste, les compétences détenues et la motivation exprimée.

Les enseignants qui candidatent pour la première fois sur un poste à exigence particulière seront entendus par la CDPEP. Un avis favorable émis par la CDPEP conserve sa validité pendant 3 ans.

Les enseignants ayant un avis favorable participeront au mouvement informatisé (à l'exception des supports <100) et formuleront en premier(s) vœu(x) le(s) PEP sollicité(s), le départage des candidats fonctionnant au barème. Les affectations sur ces PEP seront ensuite prononcées à titre définitif par l'IA-DASEN.

1-3 Vivier PEP

Les enseignants suivants sont dispensés d'entretien auprès de la CDPEP, sous réserve d'un avis favorable de leur IEN :

- les enseignants déjà nommés sur un poste à exigence particulière, ou ayant occupé ce type de poste dans les cinq dernières années, qui candidatent sur un emploi de même nature ;
- les enseignants renouvelant leur(s) candidature(s) sur le(s) poste(s) à exigence particulière pour le(s)quel(s) la CDPEP a déjà émis un avis favorable en 2020 ou en 2021 mais qu'ils n'ont pas occupé, faute de vacance.

2-1 Les postes à profil (PAP)

En cas de vacance avérée de support(s) listé(s) dans le tableau ci-dessous, des appels à candidatures spécifiques seront diffusés au cours du premier semestre 2022.

Les enseignants candidats complèteront alors l'imprimé joint à l'appel à candidature. La grille d'évaluation sera jointe à chaque fiche de poste.

Poste à profil (PAP)	Modalité de candidature	Modalité de recrutement
<ul style="list-style-type: none">- Conseiller (CPC, CPD, CT, chargé de mission...)- Coordonnateur départemental PIAL- Coordonnateur de classe relais ou atelier relais- Enseignant ressources troubles des fonctions auditives- Enseignant itinérant troubles des fonctions visuelles- Enseignant exerçant à l'Institut d'Education Motrice- Enseignant en centre éducatif fermé- Enseignant en unité pénitentiaire- Enseignant à l'Hôpital de Valence- Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN)- Enseignant élèves allophones (UPE2A)- Enseignant ULIS 1^{er} et 2nd degré- Enseignant exerçant en Unité d'enseignement externalisée- Personne ressource Troubles Langage et Apprentissages- Secrétaire de CDOEASD- Secrétaire MDPH- Animateur EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)- Direction d'école maternelle de 13 classes et plus- Direction d'école élémentaire et primaire de 14 classes et plus- Direction d'école incluant un dispositif d'immersion anglais	Appels à candidatures spécifiques	Entretien des candidats avec la Commission départementale des postes à profil (CDPAP)

2-2 Commission départementale des postes à profil (CDPAP)

Les CDPAP seront organisées de janvier à mai 2022 et seront composées de 3 membres :

- L'IA-DASEN, président de la commission, ou son représentant,
- Un I.E.N,
- Un troisième membre (le plus souvent un « pair »).

Chaque commission a pour vocation à veiller à l'adéquation poste/profil, dans l'intérêt du service. Cette procédure spécifique de recrutement permet une sélection du candidat retenu hors barème. Toutefois, le candidat sélectionné, devra participer au mouvement départemental et formuler en vœu de rang n°1 le support PAP pour lequel il a été retenu. Il se verra alors appliquer la priorité 1, dite absolue. Son affectation sera prononcée à titre définitif.

3- Enseignants déjà affectés à titre provisoire sur un PEP ou PAP

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2021-2022 sur un poste à exigence particulière ou sur un poste à profil (recrutement validé dans le cadre de la procédure CDPEP ou CDPAP) seront interrogés afin de connaître leur volonté pour la rentrée scolaire 2022 :

- D'être maintenus sur le support à titre définitif (sous réserve de la vacance effective du support) ;
- Ou d'être maintenus sur le support à titre provisoire (dans le cadre de la non pérennité de la mission ou de contingences particulières).

Après évaluation de l'IEN et avis favorable de l'IA-DASEN, les enseignants concernés par une affectation à titre définitif, devront confirmer leur choix en participant au mouvement et en formulant en vœu de rang n°1 le support correspondant. Ils se verront alors appliquer la priorité 1, dite absolue.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pascal CLEMENT

Annexe 1 : Liste des postes à exigence particulière avec passage devant la CDPEP

Annexe 2 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière de type :

- Enseignant référent de scolarisation
- Classes d'immersion anglais/espagnol dans certaines écoles du département de la Drôme
- Direction d'école en réseau d'éducation prioritaire